



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2008

PRESIDENT : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Jean-Philippe MALLE (pouvoir de Mme Martine ARNAL), M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI, M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Martine ARNAL, pouvoir à M. Jean-Philippe MALLE,
M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Roch GAILLET,

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 03 avril 2008

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 33

N° de l'ordre du jour :

2008.04.05 : Constitution des commissions, élection des membres titulaires et suppléants.

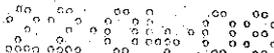
- M. le président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

En matière de constitution des commissions communautaires, l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux dispositions prévues pour les communes et, en l'occurrence, à l'article L. 2121-22.

Ce dernier indique que le conseil peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire. De plus conformément à l'article L2121-21 le vote à lieu au scrutin secret

Je vous invite donc à vous prononcer sur les commissions à constituer, à fixer le nombre de participant à chacune d'entre elles et à procéder à la désignation des membres.



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

- 1) *décide la création des commissions suivantes :*
 - *administration générale - finances et personnel,*
 - *environnement,*
 - *aménagement,*
 - *déplacements,*
 - *habitat,*
 - *développement économique, emploi.*
- 2) *fixe à 11, le nombre de membres par commission, y compris le président de la commission.*
- 3) *précise que les membres suppléants pourront représenter les membres titulaires au sein des commissions.*
- 4) *sont élus, à l'issue du vote :*

Commissions	Membres titulaires	Membres suppléants
Administration générale - finances et personnel	M. Jean-Marc Le Rudulier M. Jacques Bellier M. Olivier Lebrun	M. Georges Dutruc-Rosset M. Ludovic Jamet M. Jean Guilbert
Environnement	M. Jean-Jacques Lasserre	M. Pierre-Yves Stucki
Aménagement	M. Hervé Hocquard	Mme Véronique Banuls
Déplacements	M. Bernard Debain	M. Edmond Grondin
Habitat	M. Jean-François Peumery M. Claude Vuilliet	Mme Martine Arnal
Développement Economique - emploi	M. Gilles Pancher M. Patrick Confetti	M. Jean-Marie Lemaitre M. Pascal Ciavatti

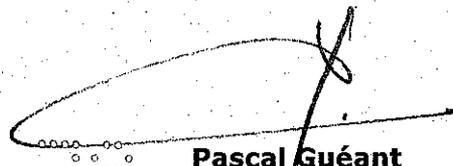
Monsieur le président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services